EVECHÉ DES TROIS-RIVIERES,
ce 22 Décembre 1883.

A Son Excellence

MGR LE COMMISSAIRE APOSTOLIQUE AU CANADA

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de vous envoyer avec la présente les documents suivants : 1o Supplique du 6 Août 1881, en faveur de la division du diocèse, suivie d'un " Supplément au Mémoire contre la division, en date du 30 Juin" ; 2o Circulaire au Clergé ; 3o Lettre renouvelant la Supplique du 14 Novembre dernier, et donnant les considérants de cette Supplique.

Je prie aussi Votre Excellence de vouloir bien me dire, dans sa réponse, si le Mémoire contre la division que j'ai eu l'honneur de Lui adresser avant mon départ de Rome, lui est parvenu ; sinon, je me ferai un devoir de Lui en passer un autre exemplaire.

Je demeure avec la plus haute considération,

de Votre Excellence,

le tout dévoué serviteur,

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

A SON EXCELLENCE

DOM HENRI SMEULDERS,

COMMISSAIRE APOSTOLIQUE AU CANADA.

EXCELLENCE,

Le 14 Novembre dernier, j'ai eu l'honneur de vous faire présenter une supplique vous priant de définir le mode d'instruction, qui serait suivi dans la question de la division de mon diocèse.

En attendant la décision qu'il plaira à Votre Excellence de donner à cette supplique, il n'est peut-être pas tout à fait inutile que j'expose plus amplement les raisons qui m'ont porté à en agir ainsi.

Comme Votre Excellence ne l'ignore pas toute la procédure adoptée par le St. Siège à mon sujet est une des plus extraordinaires que l'on connaisse, si elle n'est pas sans précédent dans les annales ecclésiastiques. Il est inouï que l'on ait jamais procédé à la division d'un diocèse, hors la connaissance du Titulaire, et sans une demande régulière de la part des intéressés C'est ce que j'ai constaté dans mon récent voyage à Rome, par de nombreuses consultations et par les plus amples recherches.

Je ne fais pas cette remarque dans le but de jeter du blâme sur qui que ce soit, mais c'est un fait qu'il est nécessaire de constater pour faire connaitre à Votre Excellence combien est extraordinaire la cause dont elle est saisie, et combien il importe pour l'honneur même de l'Eglise que la sagesse du St. Siége ne soit pas mise en défaut.

Si je n'avais pas été persuadé, et si je ne l'étais pas encore plus que jamais, que les lettres apostoliques décrétant l'opportunité de diviser mon diocèse avaient été obtenues subrepticement et par fraude, je n'aurais pas fait les pénibles démarches que j'ai entreprises.

Personnellement il m'importe peu que mon diocèse soit divisé ou diminué, car je n'oublie pas que j'ai peu d'années à vivre et que moins nombreuses seront les âmes confiées à mes soins, moins lourde sera ma responsabilité.— Mais, de l'autre côté, je sais que si le St. Siége était induit en erreur par ma faute, c'est-à-dire par mon silence, ou si le clergé et les fidèles confiés à mes soins devaient souffrir à cause de moi, je me rendrais grandement coupable.

C'est pour remplir ce devoir que je suis allé à Rome, et que je me trouve aujourd'hui devant Votre Excellence.

Et d'abord je dois le remarquer, les lettres apostoliques concernant la division de mon diocèse ne sont pas absolues, elles décrètent simplement l'opportunité de cette division, au cas sans doute que l'exposé qui a été fait pour les obtenir soit véridique ; car si ces lettres étaient un décret absolu et définitif, je n'aurais pas été admis à m'en plaindre, et votre Excellence elle-même ne serait par chargé de faire une instruction à ce sujet.

Au reste c'est le St. Père lui-même qui a fait disparaitre tous les doutes que j'aurais pu entretenir sur le sujet, en me faisant connaitre dans un langage énergique que Votre Excellence avait instruction de se rendre en Canada, et d'y demeurer tout le temps nécessaire pour se mettre en état de renseigner exactement le St. Siége sur les faits qui étaient en contestation, non-seulement pour ce qui regarde mon diocèse, mais aussi pour toutes les difficultés religieuses qui agitent les esprits et troublent les consciences catholiques.

Or pour me conformer aux vœux si formellement exprimés par le St. Père, et faire parvenir à la connaissance du St. Siège des faits indiscutables, que me reste-t-il à faire autre chose que d'adopter la procédure que l'Eglise considère comme la plus sage et la plus sûre pour terminer les différends.

C'est pour obtenir ce résultat que j'ai adressé une supplique à Votre Excellence, la priant instamment d'instruire ma cause selon les formes juridiques, comme toutes les causes ecclésiastiques.

Je ne m'arrêterai pas à signaler les inconvénients qui pourraient résulter de tout autre mode ; mais n'est-il pas évident que si les informations nécessaires pour asseoir un jugement, sont données *ex parte* sans être soumises à l'épreuve de la contradiction, elles n'auront pas plus de valeur que celles qui ont été transmises au St. Siège, à Rome même, et qui ont nécessité Votre présence ici ?

C'est une chose indéniable que le St. Siége n'a pas commencé des procédés pour diviser mon diocèse sans informations: le St. Siége n'agit pas ainsi à l'aveugle.

Or quelle est la valeur de ces informations ? Les personnes qui les ont données ont elles eu en vue le bien de l'Eglise, ou poursuivaient-elles l'exécution d'une conspiration ourdie contre moi ? Les faits invoqués à l'appui de cette demande sont-ils vrais ou faux ? L'objet poursuivi dans cette demande ne serait-il pas de servir des intérêts personnels, et de réduire au silence un évêque qui répétait trop fidèlement les paroles et l'enseignement du Pape ?

Voilà autant de faits a élucider et sur lesquels le St Siège a intérêt d'être renseigné

Or comment pourrais-je me rendre au désir du St Siège, si la nature des informations qui lui ont été données m'est complètement inconnue ?

Je suis induit à croire que les informations données pour obtenir la division de mon diocèse ont les défauts ci-dessus mentionnés. J'ai en main, comme vous le savez, la preuve authentique que le principal des documents fournis est une pièce forgée par un ou plusieurs faussaires, et qu'il contient les insinuations les plus malveillantes, les renseignements les plus faux sur mon Diocèse et les accusations les plus dénuées de fondement à mon adresse, et à celle de mon clergé.

Il semble que l'affaire de la division d'un diocèse est une chose d'un intérêt si général, qu'il n'y a pas de raison pour que ceux qui sont intéressés d'un côté où de l'autre cherchent a cacher leur demande et à la couvrir du secret, si les motifs qui les font agir sont honnêtes et appuyés sur le bien véritable de ce diocèse.

Au reste, depuis quand ceux qui font une demande quelconque de nature à causer du préjudice à autrui, sont ils dispensés d'en faire la preuve en face de leur adversaire ?

C'est le St Siège lui-même qui a proclamé depuis des siècles les grands principes de droit, que j'invoque dans ma présente cause et je me demande pourquoi je n'en aurais pas le bénéfice et je serais mis hors du droit.

Je ne demande qu'une chose, c'est de mettre en lumière tous les faits que le St Siège a besoin de connaître pour prononcer une décision équitable. Toute la preuve que j'ai à produire, j'offre de la produire en face de mes adversaires, afin qu'ils aient l'occasion de la contredire s'ils en ont le pouvoir. Pourquoi n'aurais-je pas la même liberté avec mes adversaires ?

J'estime donc qu'il n'y a que le mode régulier et ordinaire, qui offre des garanties de justice pour l'instruction de la cause de division de mon diocèse et c'est pourquoi j'insiste autant qu'il est en mon pouvoir pour qu'il soit suivi.

Toutefois il m'importe excessivement de savoir si Votre Excellence dispense mes adversaires de faire leur preuve contre moi en ma présence, et si elle me privera de connaître leur preuve.

Votre Excellence comprendra aisément que je ne voudrais pas être tenu plus longtemps dans l'incertitude à ce sujet, et que j'ai la plus grande impatience de savoir de quelle manière elle disposera de ma supplique.

Comme Votre Excellence possède une grande expérience en semblable matière, Elle ne doute pas de l'intérêt que j'ai à avoir par écrit la réponse qu'il Lui plaira de donner à ma Supplique, afin que cette réponse me serve pour ma gouverne.

En conséquence, je supplie encore une fois Votre Excellence de faire droit à ma Supplique du 14 Novembre dernier, et de vouloir bien me donner communication de tous les renseignements, qui y sont demandés.

Voici la liste des documents, dont la connaissance m'est indispensable pour traiter convenablement cette importante affaire de la division de mon diocèse :

1o Supplique et Mémoire des pétitionnaires de 1875, demandant la division du diocèse des Trois-Rivières, avec les signatures apposées au bas de ces documents ;

2o Rapport de l'Archevêque de Québec sur l'assemblée des Evêques de la Province, le 23 Mars 1876, et ses observations en faveur du démembrement du diocèse, pièces envoyées à Rome en Avril 1876 ;

3o Rapport de Mgr Conroy, Délégué Apostolique en 1878, et autres documents sur ce sujet transmis par Son Excellence à la S. C. de la Propagande ;

4o Document auquel le Cardinal Franchi faisait allusion, lorsqu'il m'écrivait, le 24 Mai 1876, que l'Archevêque et trois Suffragants avaient fait savoir à la S. Congrégation que la division du diocèse des Trois-Rivières était non-seulement *utile* mais même *nécessaire* ;

5o Lettre adressée à Mgr D. Racine, évêque de Chicoutimi, quelque temps après son arrivée à Rome l'hiver dernier, le priant de remettre à Son Excellence le Cardinal Préfet de la Propagande des documents relatifs à la division du diocèse ;

6o Documents que Mgr D. Racine a remis à Son Excellence le Cardinal Préfet, l'hiver dernier, pendant qu'il était à Rome, et qu'il m'a dit lui avoir été adressés par les mêmes pétitionnaires ;

7o Lettre que Son Excellence le Cardinal Préfet m'a dit avoir été adressée confidentiellement et sous prétexte d'intimidation à la Propagande, l'hiver dernier, demandant le démembrement du diocèse ;

8o Lettre que le Préfet m'a dit avoir été écrite par moi-même avant que je fusse évêque, en faveur de la division, et qu'il m'a dit être dans les archives de la Propagande ;

6o Nouvelle Supplique que l'on m'a dit avoir été adressée à Votre Excellence, ou au St Siège, par les prêtres du Séminaire de Nicolet, et les documents appuyant cette Supplique ;

Enfin tout autre document relatif à cette question, qui aurait été mis devant le Saint-Siége, ou présenté à Votre Excellence.

Suivant la promesse que Votre Excellence a bien voulu me faire, mardi dernier, j'attendrai sous le plus court délai l'honneur d'une réponse à ma demande, et les documents sus-mentionnés.

Je demeure avec la plus haute considération,

de Votre Excellence,

le très-humble et très dévoué serviteur,

✠ L. F. Ev. des Trois-Rivières.